

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 DÉCEMBRE 2012

L'an deux mille douze, le vingt décembre, à vingt heures quarante-cinq minutes, les membres composant le Conseil Municipal de la Commune d'Epinay-sur-Seine, se sont réunis au nombre de trente-quatre, trente-trois à partir vingt et une heures cinquante minutes, trente et deux de vingt-deux heures quinze minutes jusqu'à de vingt-deux heures vingt minutes, puis trente trois à partir de vingt deux heures vingt minutes sous la présidence de Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, en leur lieu ordinaire, Salle du Conseil Municipal, pour la tenue de la séance pour laquelle ils ont été convoqués individuellement et par écrit le quatorze précédent.

Etaient Présents :

M. CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine, M. KONIECZNY, Mmes ESPINASSE (jusqu'à vingt et une heure cinquante minutes), LE GLOANNEC, M. SAIDANI, Mme BASTIDE, M. BOURDI, Mme BLIN, M. LE DANOIS, Mme AZZOUC, M. TILLIET, Melle BEN CHEIKH, Adjoints au Maire, MM. REDON (jusqu'à vingt-deux quinze minutes à partir de vingt-deux heures vingt minutes), KASSAMALY, Mme GAUTIER, MM. LEROY, FARRAGUT, Mme MHEBIK, M. BOURCIER, Mmes PONTHER, COHEN, Melle TABOUREAU MM. OBERTAN, LISON, Mme TUFFERY-TOULLEC, MM. GUY, LESKO, Mmes DE MOURA, CROS, MM. TRIGANCE, CHALLAL, Mme MATMATI, M. RIGALT, TAVARES Conseillers Municipaux.

Absents représentés :

Mme ESPINASSE représentée par Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Epinay-sur-Seine (à partir de vingt et une heures cinquante minutes),
M. FLANDIN représentée par M. KONIECZNY,
Mme FAIVRE représentée par M. LEROY,
Melle KAIS représentée par Mme LE GLOANNEC
M. LOCRAÏ représenté par M. SAIDANI,
M. ZEITOUN représenté par M. LE DANOIS,
M. KOUMOU représenté par Mme PONTHER,
Mme HARDY-DOURNES représentée par M. TRIGANCE,
Melle DOUMBIA représentée par M. CHALLAL.

Absents :

M. REDON (de vingt-deux quinze minutes jusqu'à de vingt-deux heures vingt minutes),
Mme CAILLEUX.

Lesquels peuvent valablement délibérer aux termes de l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Maire ayant ouvert la séance et fait appel nominal, il a été procédé en conformité de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil pour la présente séance, Madame Eugénie PONTHER ayant obtenu 42 voix pour, a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Ces formalités remplies, les affaires dans l'ordre du jour ont été successivement exposées et examinées ; elles ont donné lieu aux débats et aux votes ci-après relatés.

CM121220 – 6 – AVANCE SUR SUBVENTION 2013 AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

DECIDE d'allouer au Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.) une avance à valoir sur la subvention à intervenir dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2013, égale à 50 % de la subvention votée dans le cadre de l'exercice 2012.

Ont voté pour : 42
Vote à l'unanimité

CM121220 – 7 – AVANCE SUR SUBVENTION 2013 AU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE MEYRONNES-EPINAY-SUR-SEINE

DECIDE d'allouer au Syndicat Intercommunal de Meyronnes-Epinay-sur-Seine (S.I.M.E.) une avance à valoir sur la subvention à intervenir dans le cadre du Budget Primitif de l'année 2013, égale à 50 % de la subvention votée dans le cadre de l'exercice 2012.

Ont voté pour : 42
Vote à l'unanimité

CM121220 – 8 – DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC DE L'ESPACE AQUATIQUE-REMISE EN FORME ET DE L'ESPACE ESCALADE DE L'EQUIPEMENT SPORTS ET LOISIRS : RAPPORTS D'ACTIVITÉS

PREND acte de la communication des rapports d'activité pour les périodes allant du 1^{er} septembre 2010 au 31 août 2011 et du 1^{er} septembre 2011 au 31 août 2012 établis par la société URBAN EVASION, au titre de la délégation de service public de l'espace escalade de l'équipement sports et loisirs.

PREND acte de la communication des rapports d'activités des années 2010 et 2011 établis par la société VERT MARINE, au titre de la délégation de service public de l'espace aquatique-remise en forme de l'équipement sports et loisirs.

CM121220 - 9 - RAPPORT D'ACTIVITÉ 2011 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DE LA PÉRIPHÉRIE DE PARIS POUR L'ELECTRICITÉ ET LES RÉSEAUX DE COMMUNICATION

PREND acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat Intercommunal de la Périphérie de Paris pour l'Électricité et les Réseaux de Communication pour l'année 2011.

CM121220 - 10- APPROBATION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

APPROUVE la convention d'occupation du domaine public relative à l'occupation d'une partie des berges de Seine, aux fins de l'établissement et l'exploitation d'un bateau restaurant, entre la ville d'Epinay-sur-Seine, et la Communauté d'agglomération Plaine Commune,

DECIDE que la convention d'occupation du domaine public est conclue pour une durée de 15 ans à compter de sa prise d'effet,

DECIDE que la convention d'occupation du domaine public ne donnera pas lieu à redevance,

AUTORISE le Maire à signer la convention et à prendre toute mesure d'exécution.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 - 11 – RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS POUR LES OPÉRATIONS DE RECENSEMENT

DECIDE la rémunération des agents recenseurs, pour la période allant du 2 janvier au 27 février 2013 de la façon suivante :

Désignation	Rémunération nette (en €)
Bulletin individuel (B.I.)	1,30
Feuille de logement (F.L.)	0,70
Dossier d'adresse collective et Fiche d'adresse non enquêtée	1,00
Fiche de logement non enquêté	1,95
Formation séance 1	35
Formation séance 2	35
Tournée de reconnaissance	45
Prime qualité collecte	40
Prime clôture	40
Prime étendue terrain (déplacements)	25

DIT que la dépense est prévue au budget communal.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 - 12 – TRANSLATION D'UNE CONCESSION FUNÉRAIRE

AUTORISE la translation de la concession familiale VANCHERI de la section G n° 87 vers la section O n° 21.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 - 13 - VALIDATION DU PROJET SOCIAL 2013/2016 DU CENTRE SOCIOCULTUREL FÉLIX MERLIN EN VUE DE NOUVEAUX CONTRATS DE PROJET AVEC LA CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES

APPROUVE les orientations du projet social du centre socioculturel Félix Merlin en vue de nouveaux contrats de projets avec la Caisse d'Allocations Familiales, pour la période du 1^{er} avril 2013 au 31 mars 2016,

SOLLICITE la prestation de service de la Caisse d'Allocations Familiales,

AUTORISE le Maire à signer les conventions relatives à ce projet social.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 - 14 - ADOPTION DES TARIFS DES PRESTATIONS, SORTIES ET SÉJOURS ORGANISÉS PAR LES CENTRES SOCIOCULTURELS

RECONDUIT les tarifs selon la grille suivante calculés en fonction des différents coûts d'organisation par jour et par personne (droits d'entrées, transports, achat de denrées, etc.) :

CODE TARIF	TARIF EN EUROS	COÛT ORGANISATION EN EUROS
A	0,80 €	De 0,00 € à 3,35 €
B	1,60 €	De 3,36 € à 5,79 €
C	2,40 €	De 5,80 € à 8,08 €
D	3,20 €	De 8,09 € à 10,21 €
E	4,00 €	De 10,22 € à 12,50 €
F	4,80 €	De 12,51 € à 14,79 €
G	8,00 €	De 14,80 € à 17,07 €
H	9,60 €	De 17,08 € à 22,86 €
I	11,20 €	De 22,87 € à 32,00 €
J	13,60 €	De 32,01 € à 41,15 €
K	15,20 €	De 41,16 € à 50,30 €
L	19,20 €	De 50,31 € à 60,97 €
M	24,00 €	De 60,98 € à 76,21 €
N	32,00 €	76,22 € et plus

RECONDUIT la réduction de 50 % appliquée à partir du tarif H dès la troisième personne de la même famille participante et résidant à la même adresse,

DIT que des séjours, mini-séjours et séjours courts peuvent être organisés en direction du secteur Social et familial, du public 6-15 ans. Les tarifs journaliers seront appliqués selon la grille tarifaire relative au coût d'organisation,

RECONDUIT que le principe que les enfants de moins de 2 ans participant aux séjours ou mini-séjours bénéficient d'une réduction de 50% n'est pas applicable lors de l'application de tarifs particuliers les concernant.

RECONDUIT la possibilité d'un paiement en 2 fois aux conditions suivantes :

- 50% à l'inscription
- 50% 8 jours avant le départ,

DIT que les tarifs des transports en car s'ajoutent au tarif de l'activité calculé à partir de la grille ci-dessus.

PRECISE que si le transport est effectué par un car de la ville ou un car de location pour des sorties, le tarif par personne conformément à la grille tarifaire sera de :

- Pour un trajet aller de moins de 50 km au départ d'Épinay-sur-Seine :
 - Pour une durée de moins de 4 heures : 1,60 €
 - Pour une durée entre 4 heures et 8 heures : 3,20 €
 - Pour une durée de plus de 8 heures : 4,80 €

PRECISE le tarif appliqué pour les sorties :

- Pour un trajet aller de plus de 50 km au départ d'Épinay-sur-Seine pour une journée :
 - Pour un adulte : 5,60 €
 - Pour un enfant de moins de 12 ans : 4,80 €
 - Pour un enfant de moins de 2 ans : 2,40 €
- Dès le quatrième enfant de la même famille résidant à la même adresse : 2,40 €

DIT que pour les mini-séjours d'1 à 3 nuits, les tarifs applicables pour le transport en autocar, sont :

- Pour un trajet aller de moins de 50 km au départ d'Épinay-sur-Seine : 4,80 € par personne et par trajet,
- Pour un trajet aller de plus de 50 km au départ d'Épinay-sur-Seine : 5,60 € par personne et par trajet.

Ces tarifs s'appliquent à condition que le car transporte pour chaque trajet au minimum 40 usagers.

RECONDUIT les tarifs appliqués pour les divers produits-snack et consommations proposés à la vente lors de buvettes ambulantes pour les fêtes de quartiers et manifestations culturelles diverses :

- Boissons chaudes : 0,80 €
- Confiseries et glaces : 0,80 €
- Sodas et jus de fruits (au verre) : 0,80 €
- Sodas et jus de fruits (en canette) : 1,60 €
- Barquette de frites : 1,60 €
- Sandwiches froids (thon, crudité...) : 1,60 €
- Sandwiches chauds (merguez, saucisses...) : 2,40 €

RECONDUIT les tarifs des photocopies réalisées par les centres socioculturels pour les associations :

- format A4 :
 - recto : 0,10 €
 - recto-verso : 0,20 €
- format A3 :
 - recto : 0,20 €
 - recto-verso : 0,40 €

DIT que les tarifs des activités spécifiques suivantes des Centres SocioCulturels, sont :

Pour le public du secteur SOCIAL ET FAMILIAL :

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Accueil – Information	Gratuit
Ateliers de vie quotidienne - familles - cuisine - couture - gymnastique – bien-être - informatique - atelier parent(s)/enfant(s) – de 12 ans - cadre de vie - sorties	Pour l'ensemble des ateliers et sorties : une carte prépayée d'un montant de 5 € pour 10 présences (1h00 à 4h00) avec pré-inscription obligatoire éventuelle participation supplémentaire variable en fonction de la grille
Accueil petite enfance pour les participants des Ateliers de vie quotidienne et Socio Linguistiques	Gratuit
Ateliers Socio Linguistiques	Gratuit
Permanence des associations	Gratuit
Médiation	Gratuit
Atelier Insertion Professionnelle	Gratuit
L.A.E.P. (Lieu d'Accueil Enfants/Parents)	Gratuit

Pour le public 6/15 ANS :

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Accueil – Information	Gratuit
Activités artistiques (dessin ; création ; arts plastiques ; etc.)	25,50 €
Activités sportives (danse Hip-Hop ; etc.)	19,50 €
Activités culturelles (théâtre ; musique ; etc.)	19,50 €

Pour le public ADULTE :

Activités	Tarifs par trimestre par activité par participant
Accueil - Information	Gratuit
Activités sportives : - par atelier d'une durée jusqu'à 1h - par atelier d'une durée de + d'1h jusqu'à 2h (stretching ; danse ; etc.)	20 € 30 €
Activités artistiques (décoration ; dessin d'art ; arts plastiques, etc.)	30 €
Activités culturelles - Théâtre - Musique	19,50 € 30 €

PRECISE le principe d'un tarif dégressif pour une même personne s'inscrivant à plusieurs créneaux horaires du même atelier, s'appliquant de la manière suivante :

- 1^{er} atelier : tarif plein,
- 2^e atelier : réduction de 20 %,
- 3^e atelier : réduction de 40 %.

RECONDUIT le principe que les tarifs variables sont déterminés en fonction de la grille tarifaire précitée relative au coût d'organisation,

RECONDUIT le principe que les tarifs sont donnés par trimestre dans la mesure où les activités ont lieu d'octobre à juin, en excluant les petites vacances scolaires sur la base :

- d'une moyenne sur 36 semaines par an,
- d'une moyenne de 12 semaines par trimestre.

Un paiement par mois (soit 4 semaines) est possible proportionnellement au tarif trimestriel,

RECONDUIT le principe que toute annulation d'inscription aux activités due à un cas de force majeure justifié (problème de santé, déménagement) permettra le remboursement des frais engagés sur les trimestres non entamés,

RECONDUIT les modalités d'annulation de séjours entraînant des frais supportés par les familles, s'élevant à :

- Annulation entre 60 jours et 15 jours du départ 30 % du prix du séjour,
- Annulation à moins de 15 jours du départ 50 % du prix du séjour,
- Annulation pour cause de force majeure dûment justifiée (maladie, hospitalisation, décès d'un proche, déménagement, perte d'emploi) 20 % du prix du séjour.

DIT que les recettes sont imputées au budget communal,

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 15 – CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE POUR LE LANCEMENT D'UNE CAMPAGNE DE MÉCÉNAT POPULAIRE POUR LA RÉHABILITATION DE LA SALLE DES MARIAGES

APPROUVE la convention de souscription à intervenir entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et la Fondation du Patrimoine

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses annexes,

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 16 – CONVENTION D'OBJECTIFS AVEC L'ASSOCIATION PROMESS – ANNÉE 2013

APPROUVE la convention à intervenir entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et l'association "PROMESS" fixant les objectifs communs,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention,

FIXE le montant de la redevance versée par PROMESS pour l'occupation des locaux de répétitions à 15,50 € par groupe, par trimestre et par équipement, ainsi que le montant de l'accès à Internet installé dans le studio de répétition de la Maison du Théâtre et de la Danse soit 61,00 €T.T.C. par trimestre.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 17 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU LYCÉE JACQUES FEYDER POUR UN VOYAGE EN ALLEMAGNE

DECIDE de verser au lycée Jacques Feyder une subvention exceptionnelle de 1 000,00 €(Mille euros),

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 18 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE ROGER MARTIN DU GARD POUR LE FINANCEMENT D'UN STAGE DE FOOTBALL FÉMININ AU C.R.E.P.S. DE REIMS - ANNÉE 2012

DECIDE de verser à l'Association du Collège ROGER MARTIN DU GARD une subvention exceptionnelle de 2 500,00 €(deux mille cinq cents euros) pour permettre aux filles de la section football d'effectuer un stage au C.R.E.P.S. de Reims,

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM120412 – 19 – MODIFICATION DU DISPOSITIF "BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE B"

APPROUVE les modifications de la charte du dispositif «Bourse au permis de conduire B»

APPROUVE le contrat entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et le bénéficiaire d'une «Bourse au permis de conduire B»

APPROUVE la convention entre la Ville d'Épinay-sur-Seine et les auto-écoles, dispensant la formation,

AUTORISE le Maire à solliciter les subventions pour le cofinancement,

DIT que, pour l'année 2013, la bourse sera attribuée à hauteur de 735,00 €(sept cent trente-cinq €uros),

DIT que, pour l'année 2013, le montant de la participation de la Ville s'élève à 22 050,00 €(vingt-deux mille cinquante €uros) maximum et est inscrit au budget communal.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 20 - PRÉSENTATION DU RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE - 2013

PREND ACTE de la présentation effective du rapport développement durable 2013 de la commune d'Épinay-sur-Seine à l'organe délibérant de la collectivité.

CM121220 – 21 - OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ROMAIN ROLLAND : APPROBATION DU RÈGLEMENT DE CONCOURS ET DU DOSSIER DE CONSULTATION DES CONCEPTEURS – APPROBATION DU PROGRAMME ET DE L'ENVELOPPE FINANCIÈRE

DECIDE d'organiser un concours sur esquisse pour la passation du marché de maîtrise d'œuvre, dans le cadre de l'opération de réhabilitation et extension du gymnase Romain Rolland,

APPROUVE le règlement de concours,

DECIDE de fixer à 11 000,00 €H.T. le montant de l'indemnité, qui sera attribuée aux trois concurrents ayant remis des prestations, sur proposition du jury,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal,

AUTORISE le Maire à signer tous les actes nécessaires pour la passation du marché.

APPROUVE le programme de réhabilitation et extension du gymnase Romain Rolland, comportant deux tranches de travaux :

Une tranche ferme comprenant notamment :

- La construction d'une salle de gymnastique, des vestiaires-sanitaires complémentaires,
- Le remplacement de l'intégralité de l'enveloppe du bâtiment existant par la pose d'une isolation thermique extérieure,
- La rénovation complète des revêtements de la salle omnisports,
- La mise en peinture des 3 autres salles (dojo 1 et 2, salle de musculation),

- La rénovation du chauffage, de la distribution des courants forts et faibles, de la ventilation, du désenfumage de l'ensemble des salles sportives (1761 m²),
- La mise à niveau du matériel d'éducation physique et sportive de la salle omnisports,
- La mise en accessibilité pour les personnes à mobilité réduite de l'équipement par l'installation d'un ascenseur,

Une tranche conditionnelle comprenant notamment :

- La restructuration lourde des locaux annexes existants au rez-de-chaussée et au premier étage (vestiaires, sanitaires, dépôts, circulations...),
- La réfection de la distribution et la régulation du chauffage (la production ayant été traitée en tranche ferme).

APPROUVE l'enveloppe financière de l'opération fixée à 3 229 200,00 €T.T.C.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 22 - OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ROMAIN ROLLAND : ÉLECTION DES MEMBRES DU JURY DU CONCOURS DE MAÎTRISE D'ŒUVRE

ELIT comme membres titulaires du jury pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation extension du gymnase Romain Rolland :

- Mme Samia AZZOUZ
- M. Jean-Claude FLANDIN
- M. Claude TILLIET
- M. Ramej KASSAMALY
- M. Daniel RIGALT

ELIT comme membres suppléants du jury pour la passation du concours de maîtrise d'œuvre dans le cadre de l'opération de réhabilitation extension du gymnase Romain Rolland :

- M. Patrice KONIECZNY
- M. Daniel LE DANOIS
- M. Norbert LISON
- Mme Eugénie PONTHER
- Mme Martine MATMATI

INDIQUE que Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire d'Épinay-sur-Seine, ou son représentant, siègera au jury comme Président,

INDIQUE que siègeront en qualité de membres à voix délibérative trois représentants ayant la même qualification ou la même expérience que les candidats au concours,

INDIQUE que le comptable de la collectivité et le représentant de la concurrence siègeront au jury comme membres à voix consultative.

Ont voté pour : 41

CM121220 – 23 - OPÉRATION DE RÉHABILITATION ET EXTENSION DU GYMNASSE ROMAIN ROLLAND : AUTORISATION DE SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MANDAT

APPROUVE la convention de mandat pour l'opération de réhabilitation extension du gymnase Romain Rolland, à passer avec la société publique locale Plaine Commune Développement, 17-19, Avenue de la Métallurgie 93210 Saint-Denis, pour un montant de 82 000,00 €H.T.,

AUTORISE le Maire à signer la convention et tous les actes nécessaires à son exécution,

DIT que les dépenses seront prélevées sur les crédits inscrits au budget communal.

Ont voté pour : 41

CM121220 – 24 - ACQUISITION AMIABLE D'UN BOX SITUÉ 2 RUE LAVOISIER À MONSIEUR DENIS REDON

DECIDE l'acquisition, au prix de 9 500,00 €uros, à Monsieur Denis REDON demeurant 17, rue Lavoisier à Epinay-sur-Seine, du box formant le lot n° 25 de l'ensemble immobilier sis 2 rue Lavoisier, cadastré section AI n° 74 pour une surface de 593 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

DIT que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté pour : 41

CM121220 – 25 – ACQUISITION D'UNE BANDE DE TROTTOIR À LA SOCIÉTÉ ANONYME OMNIUM DE GESTION IMMOBILIÈRE D'ILE DE FRANCE (O.G.I.F.) DANS LE CADRE DE L'ÉLARGISSEMENT DE LA RUE DE SAINT GRATIEN ET DE L'AMÉNAGEMENT D'UN NOUVEAU JARDIN PUBLIC

DECIDE l'acquisition à l'€uro symbolique (1,00 €uro), à la Société Anonyme O.G.I.F. sise 18bis rue de Villiers – 92300 LEVALLOIS-PERRET, d'une bande de trottoir, correspondant à une surface de 243 m² environ, cadastrée section E n° 216 (E n°204p),

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

DIT que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 26 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION AX N°62 À PLAINE COMMUNE HABITAT DANS LE CADRE DE LA RÉGULARISATION FONCIÈRE DE LA RUE DE L'AVENIR

DECIDE l'acquisition à l'€uro symbolique (1,00 €uro), à Plaine Commune Habitat sise 32-38, boulevard Jules Guesde - BP 116 – 93204 SAINT-DENIS Cedex, de la parcelle cadastrée section AX n° 62 d'une contenance de 694 m² correspondant à une partie de la rue de l'Avenir,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte authentique à intervenir,

DIT que la Commune prendra en charge les frais liés au transfert de propriété,

DIT que la dépense sera prélevée au budget communal.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 27 – AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA COMMUNE AU TRIBUNAL DE GRANDE INSTANCE DE BOBIGNY POUR L'ANNÉE 2013

AUTORISE Monsieur PHILIPPE Aurélien, Responsable de l'Instruction du Droit des Sols, à représenter la Commune au Tribunal de Grande Instance de BOBIGNY pour l'année 2013 concernant les dossiers d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 28 – AUTORISATION DE REPRÉSENTER LA COMMUNE DEVANT LA COUR D'APPEL DE PARIS POUR L'ANNÉE 2013

AUTORISE Monsieur PHILIPPE Aurélien, Responsable de l'Instruction du Droit des Sols, à représenter la Commune devant la Cour d'Appel de PARIS pour l'année 2013 concernant les dossiers d'infraction au Code de l'Urbanisme.

Ont voté pour : 42

Vote à l'unanimité

CM121220 – 29 – COMPTE-RENDU DES DÉCISIONS DU MAIRE EN MATIÈRE DE DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN

PREND acte des décisions en matière de droit de préemption urbain, relatives aux déclarations d'intention d'aliéner n°s 2230 au 2231 – 2233 au 2244 - 2246 – 2248 au 2252 – 2254 au 2265,

CM121220 – 30 - COMPTE-RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE EN APPLICATION DES ARTICLES L.2122-22 ET L 2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

PREND ACTE des décisions prises en novembre 2012 dans le cadre de la délégation accordée à Monsieur Hervé CHEVREAU, Maire.

CM121220 -31- VŒU DES ELU(E)S SOCIALISTES ET APPARENTE(E)S

Vœu sur le projet de loi «mariage et adoption pour tous»

Le nouveau gouvernement nommé en mai 2012 a déposé un projet de loi intitulé «mariage et adoption pour tous» qui doit être examiné prochainement par le Parlement.

Cette loi, si elle est adoptée modifiera les dispositions actuelles du Code Civil et les modalités de célébrations des mariages civils effectuées par les communes.

Les Adjointes au Maire en leur qualité d'officier d'Etat Civil ou Conseillers municipaux par délégation expresse du Maire, sont obligés d'appliquer les lois en vigueur de manière générale et dans le domaine de l'Etat Civil.

Aussi, dans le cas présent comme dans tous les autres domaines, le Maire prendra toutes les dispositions pour que la future loi soit appliquée dès son adoption et sa parution. En matière d'Etat Civil, il est précisé que le Maire agit au nom de l'Etat et non par le mandat du conseil municipal. Il est donc proposé d'adopter le vœu suivant :

Considérant qu'il ressort de l'article L2122-27 du Code Général des Collectivités Territoriales que le Maire sous l'autorité du représentant de l'Etat est notamment chargé de la publication et de l'exécution des lois et règlements,

Considérant l'article L2122-32 du C.G.C.T. désignant le Maire et les adjoints, officiers d'Etat Civil,

Considérant l'article L2122-34, prévoyant la substitution possible du représentant de l'Etat en cas de refus du Maire de procéder aux actes prescrits par la loi,

Considérant qu'il n'y a pas lieu de débattre sur le fond de la loi, ce débat relevant du Parlement,

Le Conseil municipal d'Epinay-sur-Seine prend acte du projet de loi «mariage et adoption pour tous», indique que cette loi, si elle est adoptée, sera appliquée par le Maire ou un élu d'Epinay-sur-Seine dans le cadre de sa mission d'officier d'Etat Civil en vertu des principes républicains notamment d'égalité et de laïcité.

Ont voté Pour : **4** M. TRIGANCE (+ pouvoir), M. RIGAULT, Mme MATMATI

Contre : **34**

Abstentions : **4** M.REDON, Melle BEN CHEIKH, M. CHALLAL (+ pouvoir)

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 45 minutes.

Le Secrétaire,

Le Maire,